



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations

Question écrite n° 5351

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'inquiétude ressentie par les associations sociales éducatives regroupées au sein du CLCJ. En effet, ces associations, devant la plus grande complexité liée à l'émergence de nouveaux besoins, craignent de voir encore la ligne budgétaire sur laquelle elles émergent se rétrécir dangereusement, ce qui mettrait en cause la pérennité de leurs actions dont l'une des principales est de favoriser l'insertion des justiciables en évitant la détention provisoire. Il lui demande de bien vouloir prendre en compte ces préoccupations et assurer ces associations des subventions indispensables à leur bonne marche.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que depuis l'origine du contrôle judiciaire socio-éducatif, le ministère de la justice a souhaité que les alternatives à l'incarcération reposent sur le secteur associatif de façon notamment à impliquer davantage la société civile dans l'oeuvre de justice. C'est pourquoi la Chancellerie a favorisé la création d'associations composées de bénévoles et de salarié. Cette orientation n'a jamais été démentie depuis plus de quinze ans. Ces choix permettent par ailleurs de donner aux associations la souplesse nécessaire pour s'adapter à l'évolution des choix de politique pénale des parquets. Lorsque le financement des activités pré-sentencielles a été réorganisé en novembre 1992, la tarification a été établie afin de favoriser ce mode d'organisation associatif. Ainsi, la substitution d'un paiement à l'acte aux traditionnelles subventions globales de fonctionnement permet à la Chancellerie d'ajuster le financement à l'activité réellement déployée par les associations. Des subventions d'équilibre compensent toutefois les aléas conjoncturels qui peuvent survenir. Les subventions ont donc un caractère subsidiaire pour les associations structurées en adéquation avec les besoins des juridictions dont elles dépendent. Par ailleurs, chaque année, le directeur des affaires criminelles et des grâces adresse aux présidents des associations de contrôle judiciaire une circulaire dite budgétaire relative à la préparation des demandes de subvention. Cette circulaire précise les grandes orientations de la politique pénale du garde des sceaux ainsi que les principes de financement qu'il convient d'observer. Dès lors que les associations respectent scrupuleusement ces indications, la subvention demandée leur est allouée. En 1996, le ministère de la justice a versé à l'ensemble des associations de contrôle judiciaire une somme globale de 46 MF au titre des frais de justice et 14 MF de subventions. Ces principes seront maintenus dans le cadre de la déconcentration des crédits qui sera généralisée au ministère de la justice pour l'exercice 1998.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5351

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3671

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4826